

la Cour, Milord Cecil, en vûe d'irriter la Nation contre les Catholiques, de les écraser par un soulèvement general & d'enrichir les Seigneurs Protestans, de leurs dépouilles. Notre Auteur protestant Anglican, ne se met pas même en peine de l'en justifier : & implique au plus dans la trahison quelques Catholiques emportés, dont Cecil, qu'il en suppose toujours le premier & secret mobile, fit ses Dupes. Ce qu'il dit plus bas pag. 376. demandoit au moins de la fidelité du Traducteur un petit correctif, en forme de note : il avance que " le Jesuite Garnet recon-
 " nut son crime sur l'échafaut & exhorta ceux de
 " sa communion à suivre son exemple. La fausseté de ce conte fut démontrée dès l'année 1610. dans l'Apologie du Pere Garnet, imprimée à Cologne & munie de toutes les autorités qui peuvent en faire un Acte Juridique. On y prouva que cet aveu prétendu n'avoit d'autre fondement, sinon que le Pere interrogé par le Doyen de St. Paul & par quelques autres Officiers, s'il ne se reconnoissoit pas pour justement condamné, répondit qu'il le reconnoissoit sans doute ; mais de la maniere qu'on devoit alors entendre le mot de Justice dans les Tribunaux d'Angleterre : ajoutant qu'il ne sçavoit absolument rien de plus, que ce qu'il avoit déjà déclaré devant ses Juges, avant sa condamnation, en un tems où ses ennemis ne nioient pas, que la constance à écarter de lui tout soupçon de crime, n'eût été invariable. Il n'est pas plus vrai, que le Pere Garnet ait exhorté ceux de sa communion à suivre son exemple, c'est-à-dire, à se confesser criminel. Des témoignages assurés portent seulement, qu'il les détourna de tout mauvais complot, & de toute intrigue séditieuse ; & leur fit là-dessus les instances les plus vives. Nous avons cru devoir cet éclaircissement à l'innocence, que l'on n'a pas plus droit de calomnier aujourd'hui après six-
 vingt